

Photo E. Hubert

Hippopotames sur les bords de la rivière Rutshuru à Buguzu (alt. 950 m).

Les Parcs Nationaux du Congo Belge

La principale caractéristique des quatre parcs nationaux du Congo Belge, c'est qu'aucun d'entre eux n'est un parc national et que l'un des quatre ne se trouve pas au Congo Belge.

Une autre caractéristique de ces domaines, c'est que leur gestion est confiée, non pas à un service administratif, localisé en Afrique centrale belge, mais à une institution essentiellement scientifique, dont la fondation remonte à 1929, et aujourd'hui dénommée "Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge".

Expliquons-nous.

Les apparents paradoxes énoncés dans notre première phrase résultent de ce que l'institution qui vient d'être évoquée devrait en réalité s'appeler: "Institut des réserves naturelles intégrales et des parcs nationaux du Congo Belge et du Ruanda-Urundi".

Des quatre domaines gérés par l'Institut, l'un d'entre eux, le Parc National de la Kagera, est, en effet, entièrement situé, non pas au Congo Belge, mais dans le Territoire sous Tutelle belge d'Afrique centrale: le Ruanda-Urundi. Il en est, d'ailleurs, de même, d'une petite fraction du Parc National Albert. pour le reste entièrement localisé au Kivu, Conge Belge.

D'autre part, on sait que la Convention de Londres du 8 novembre 1933 a défini en des termes sans équivoques pour l'Afrique. termes que la Belgique a ratifiés en 1935, la différence qui sépare la réserve naturelle intégrale —où toute circulation humaine est pratiquement proscrite— et le parc national, partiellement ou complétement conçu pour le divertissement des touristes.

Or, bien que dénommés "parcs nationaux" parce que le premier d'entre eux, le Parc National Albert, avait été ainsi baptisé par le Roi Albert huit ans avant la signature de la Convention de Londres. les Parcs Nationaux du Congo Belge sont pratiquement tous des réserves naturelles intégrales, deux d'entre eux seulement, et encore sur une très faible partie de leur étendue, ayant été ouverts au tourisme par le Comité de Direction de l'Institut.

Le Parc National de la Kagera, zone de savane giboyeuse de 251.000 ha. au Nord-Est du Ruanda, est accessible aux visiteurs dans une plaine de sa région centrale, suivant un unique circuit de piste autorisée.

Peu à l'Ouest, allongés, en partie dans le Ruanda et surtout, vers le Nord, en bordure de la frontière Congo-Uganda, les 809.000 ha, du Parc National Albert sont subdivisés en sept secteurs dont trois sont totalement fermés aux visiteurs et quatre permettent chacun un ou deux circuits touristiques, soit en automobile (Plaine des Rwindi-Rutshuru, plaine de la Haute Semliki) soit en caravane (ascension des volcans actifs, ascension du Ruwenzori).

Dans le Nord-Este du Congo, en bordure du Soudan, le Parc-National de la Garamba voit ses 492.000 hectares de savanes à épineux, peuplées de rhinocéros blancs, de girafes, d'éléphants et de buffles, entièrement fermés à la circulation.

Et il en est de même, sauf rares exceptions laissées à la discrétion du Conservateur, des 1.173.000 ha. du Parc National de l'Upemba, au Katanga, qui s'échelonnent sur des régions naturelles très variées, depuis les expansions marécageuses à papyrus du graben du Kamolondo-Upemba jusqu'aux contreforts rocheux des mont Kibara.

La raison de cette politique, d'ailleurs accueillie ---on le conçoit— avec mécontentement par le public, toujours convaincu que les secteurs fermés au tourisme doivent être beaucoup plus intéressants que les autres, correspond au fait que l'Institut a été créé, comme l'a souligné le Roi Albert en 1929 à la séance d'installation de la Commision administrative, "dans un but exclusivement scientifique".

Débordant pour un instant le cadre de l'Afrique centrale belge, rappelons que l'un des aspects fondamentaux de la protection de la Nature et de la Conservation des ressources naturelles correspond à l'impérieuse nécessité pour l'homme du vingtième siècle de multi-

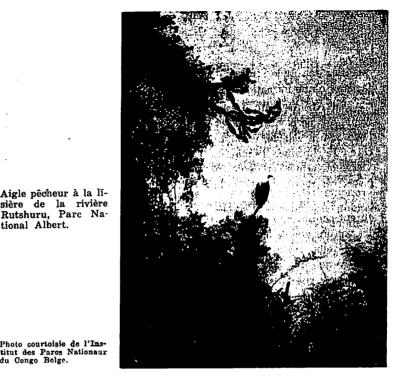


Photo courtoisie de l'Institut des Parcs Nationaux

du Congo Belge.

tional Albert.

plier sérieusement ses connaisances relatives à ces équilibres naturels qu'il rompt de plus en plus par ses activités économiques, principalement agricoles et forestières.

La plupart des techniques de production de substances d'origine naturelle: cultures, élevages, exploitations forestières, pêcheries, etc., sont fondées sur une déformation volontaire par l'homme d'une association biologique préexistante et le succès de cette déformation est évidemment fonction de la plus ou moins parfaite connaisance des facteurs normaux d'équilibre de l'association au départ de laquelle celle-ci s'exerce.

Dans la plupart des pays du monde, l'étude de la Nature vierge est devenue impossible, l'action humaine étant partout intervenue pour troubler la simplicité orginelle des associations -si l'on peut mesurera, d'ailleurs, que heaucoup plus tard l'étendue et la signification.

Usumbura, octobre 1956.

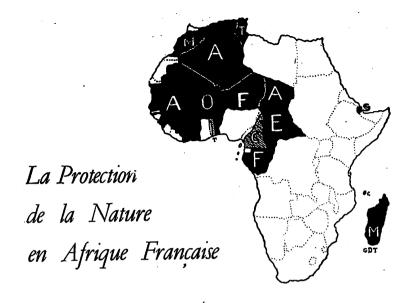
JEAN-PAUL HARROY

Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, ancien Secrétaire Général de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, Professeur à l'Université de Bruxelles.



Photo E. Hubert

Antilope Topi près de Vitshumbi an bord du Lac Edouard



La protection de la nature est partout indispensable maintenant que l'homme a acquis la puissance d'un démiurge, qu'il n'est plus seulement l'un des éléments de sa biocénose et que son potentiel de destruction s'est incommensurablement accru. Elle devrait connaître sous les tropiques, du moins le penserait-on volontiers, un développement et une efficacité incomparables; là en effet, dans des territoires peu peuplés et où existent encore de vastes surfaces de nature intacte ou peu touchée, il semble que la protection doive trouver un terrain particulièrement propice et des points d'application très favorables.

En fait il n'en est rien et le comportement ici convergent des Africains comme des Européens a rendu jusqu'ici très difficile et largement inefficace l'instauration d'une politique intelligente de protection de la nature. Celle-ci demeure trop souvent non point un capital à protéger, un dépôt sacré dont l'avenir nous demandera compte, mais une simple source de profit rapide, à tout prix, pour tout dire: une proie à saccager sans scrupules.

La destruction des animaux-gibier, intensifiée parfois par la valeur commerciale des captures (viande, peaux, etc.), est activement poursuivie partout et par tous, sans trop de soucis de règlements administratifs excellents mais très insuffisamment appliqués, faute du climat psychologique favorable qui leur assurerait l'appui d'une opinion publique très éloignée encore d'avoir compris l'urgence et la beauté des efforts à tenter et qui persiste à considérer la chasse sportive comme un "divertissement" digne d'un homme civilisé: on a même vu récemment de vaillants étrangers. désireux sans doute de revenir un moment à l'âge néolithique. venir d'outre-Atlantique au Tchad pour y assassiner des animaux avec un arc et des flèches... L'Africain, de son côté,, fidèle à ses pratiques agricoles et cynégétiques traditionnelles, ne voit qu'inutiles brimades —faute d'en comprendre les raisons profondes— dans une réglementation destinée à lutter contre le déboisement et les feux courants.

C'est là course au profit chez les uns, la passion de la politique chez les autres, chez presque tous une optique à courte vue, livrée aux facilités mais aux périls d'un empirisme au jour le jour, alors qu'il faudrait voir grand et loin et songer dès aujourd'hui aux plus lointaines incidences de nos interventions désordonnées dans le domaine des équilibres naturels.

Bien peu songent intelligemment à l'avenir de l'Afrique et des Africains: il y a, n'est-ce pas, tant de choses plus importantes?

Une poignée d'esprits éclairés, forestiers, agronomes, naturalistes, qui savent, eux, l'enjeu du combat, luttent de leur mieux pour que la protection de la nature et la conservation des ressources naturelles soient enfin vraiment prises au sérieux par les Pouvoirs publics et par l'opinion publique.

Passons en revue, très sommairement, un certain nombre de points.

Il existe, bien entendu, une législation sur la chasse, détaillée, excellente dans son principe et à laquelle il ne reste... qu'à se voir consciencieusement appliquée. En annexe au décret sur la chasse figurent 2 listes d'espèces concernant les animaux jouissant d'une protection absolue ou seulement partielle (nombre de captures fixées pour les porteurs de permis sportifs de moyenne et grande chasse-. Dans quelle mesure ces sages dispositions sont-elles

respectées? Le Directeur de l'Institut d'Etudes Centrafricaines pouvait écrire en 1950, parlant des espèces protégées de façon absolue en Afrique Equatoriale Française: "Cette protection est efficace en ce qui concerne les Rhinocéros, beaucoup moins pour les Anthropoïdes, presque nulle quant aux Eléphants portant des pointes de moins de 5 kg. nulle quant à l'Oryctérope et au Chevrotain aquatique".

Dans le domaine des parcs et réserves, quelques réalisations sont à signaler. Les réserves forestières, où la chasse est interdite, sont très importantes: rien que pour l'A. O. F. il y en avait en 1950 près de 600 couvrant environ 6.000.000 ha. Bien des réserves dites de chasse, de faune, etc sont par contre purement virtuelles, même quand elles figurent sur les cartes.

Il n'existe actuellement qu'une seule réserve naturelle intégrale en A. O. F., celle du Mont Nimba, en Guinée, dont l'Institut Français d'Afrique Noire assure la surveillance et le contrôle scientifique et qui a déjà donné lieu à de si nombreuses recherches biologiques que l'on peut dire que cette belle montagne, l'un des points culminants de l'AOF, est désormais aussi l'un de ceux dont la flore et la faune sont les mieux connues.

En A. E. F. il y avait en 1950 deux réserves naturelles intégrales dont le Professeur Trochain était forcé d'avouer que seule celle de la Vassaka-Bolo "est effectivement gardée mais encore insuffisamment" alors que celle de l'Ogoué "n'existe que sur le papier: on s'y livre notamment à des exploitations minières...".

Dans le domaine des Parcs Nationaux, peu de réalisations encore. Il existe 4 Parcs en A. E. F. se trouvant à des degrés divers d'aménagement et 4 en A. O. F.: Parcs du Niokolo-Koba (Sénégal, 250,000 ha), de la Boucle du Baoulé (Soudan, 200,000 ha), du "W", Territoire du Niger, 1.200.000 ha) et du Banco, aux environs d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Ces Parcs sont déjà ouverts au tourisme et leur aménagement s'améliore chaque année. Enfin il existe un projet de Parc National qui serait englobé dans la Réserve de Bouna (Côte d'Ivoire).

En Afrique noire française, divers services ou institutions scientifiques collaborent dans le domaine de la protection de la nature, qui exige à la fois l'intervention du chercheur et celle du technicien. En A. O. F. il existe déjà un Comité Fédéral de la Pro-

;

. .

tection de la Nature dont l'activité, on doit le souhaiter, se fera de plus en plus efficace.

Malgré ces efforts, qui sont loin d'être négligeables, il n'y a pas lieu d'envisager l'avenir avec optimisme. Le climat psychologique, tant du côté européen que du côté africain, est peu favorable au respect de la nature. Les destructions, chaque jour, continuent et s'aggravent. Chaque jour le "progrès" s'appesantit plus lourdement sur l'Afrique, au risque de faire disparaître à jamais nou seulement des ressources précieuses et, tôt ou tard, profitables, mais d'incomparables richesses scientifiques et ce qui n'est pas moins grave —on s'en apercevra quand il sera trop tard— un peu de cette harmonie, de cet équilibre, en un mot de cette beauté qui demeure si indispensable aux êtres humanisés et qui conserve pour ceux qui sont disposés à l'entendre un si haut message.

Dakar, Mars 1956.

THÉODORE MONOD

Directeur de l'Institut Français d'Afrique Noire Professeur au Museum National d'Histoire Naturelle de Paris Correspondant de l'Institut de France

The Mission of East Africa's National Parks and Reserves as Understood by Mr. Mervyn Cowie, Director of the Royal National Parks of Kenya

National Parks were founded in different countries and continents from different points of view, with varying aims and were consequently submitted to quite heterogeneous rules.

In the U.S.A. the national park idea was born in 1869, when a group of explorers decided to recommend to Congress the reservation of the Yellowstone area so that it might be preserved for all time for the people of the whole nation and the people from any part of the world who might like to see the remarkable natural wonders in that region of recent vulcanism. Between 1869 and 1947 twenty eight areas of wonderlands of the U.S.A. have passed from State or private property to that of the Nation in order to warrant the integrity of the most fantastic and beautiful formations, scenic features of superb beauty and magnificent natural panoramas. Ownership and administration by the federal government gave to these parks the denomination "national" as opposite to State or private parks.

Canada and several Latin American countries followed the way marked by the U.S.A. to set aside areas of superlative natural scenery establishing national parks which the general public may enjoy and from which it may better benefit when placed under public control. The points of view of protection and preservation of fauna and flora of national significance were added to the original

Voir les illustrations des pages 262 à 266 mises à notre disposition par le Dr. Théodore. Monod, et les cartes géographiques montrant, les parcs et réserves de la Côte de la Guinée Dahómey et Cameroun dans l'exposé du Dr. Dennier de La Tour sur le gibier et les réserves autrelles de l'Afrique Occidentale, p. 171 ss.



Rhinoceros africanus (Diceros bicornis)

Black Rhino and calf in the Amboseli National
Reserve



Buffaloes in the Marsabit National Reserve